© Drogues Info Service - 7 décembre 2025 Page /

Vos questions / nos réponses

Faire reconnaître l'alcoolisme de son mari?

Par Profil supprimé Postée le 10/09/2014 08:26

Je suis en instance de divorce avec mon mari il y a un an,il m'a quitté me laissant seul avec mes enfants de 16 et 18 ans,je n'avais qu'un complément de salaire,il est partie vivre avec une femme semblable à lui même ,me laissant avec 300 euros pour vivre par mois ,il a coupé le téléphone ou la facture est restait impayée ce qui m'a sérieusement empêché de travailler,il ne paye plus les prêts de la maison. Est-t-il conscient de ses actes? Jusque là, j'ai encaissé les insupportables souffrances qu'il m'a fait endurer à moi et mes enfants (souffrances psychologiques), j'ai pendant 10/12 ans vécu dans l'ignorance de cette maladie ne comprenant pas cette dégradation de lui même, cette mauvaise ambiance au sein de notre famille, cette aspect sombre de la vie. je pensais qu'il était fatigué ,il buvait en cachette et devant nous sa consommation à toujours était raisonnable et nous ne buvions que pour des occasions. Aujourd'hui, je souhaite faire reconnaître l'alcoolisme de mon mari devant la loi afin de me délivrer et de sortir de cette enfer car j'ai besoin de me reconstruire et de soutenir mes enfants. Quels conseils me donneriez-vous?

Mise en ligne le 10/09/2014

Bonjour,

Nous vous invitons à contacter votre avocat afin de lui faire parvenir tous les éléments que vous décrivez ici, ce qui peut amener le juge des affaires familiales à prendre en compte l'alcoolisme de votre mari devant la loi. Cela pourra éventuellement avoir un impact sur la décision du juge au sujet de l'organisation du lieu de résidence de vos enfants.

Concernant l'aspect financier de votre situation, le juge des affaires familiales peut aussi décider du montant de "la contribution à l'éducation et à l'entretien des enfants" (appelée couramment pension alimentaire) que votre mari aura à vous donner. Il peut aussi décider, à compter du début de procédure de divorce, d'une compensation financière à vous donner afin de participer à certains frais de vie courante, comme par exemple l'emprunt immobilier du domicile familial. Votre mari pourra faire l'objet de poursuites s'il ne respecte pas les décisions du juge des affaires familiales.

Sachez que vous avez aussi la possibilité de solliciter avec votre mari un service de médiation familiale afin qu'un professionnel puisse vous aider à trouver un terrain d'entente précisément sur les conséquences materielles de votre séparation. Le montant des séances, bien que payantes, peut être adapté en fonction de vos ressources.

Votre question pouvant être sujette à plusieurs interprétations, nous espérons que notre réponse correspond à
vos attentes. Si tel ne devait pas être le cas, n'hésitez pas à nous solliciter à nouveau. Nous sommes
joignables via le Chat (en bas à droite de la page d'accueil de notre site internet), ou par téléphone tous les
jours de 8h à 2h au 0800.23.13.13 (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe), ou au 01.70.23.13.13 d'un
portable (anonyme et au coût d'un appel local).

Cord	ial	lement.
Coru	ıaı	icilicilt.